

Charte Natura 2000  
**« Ruisseaux de la Région de Neuvic » FR7401122**  
**mars 2021**



### **Le réseau Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques MAEc (pour les parcelles agricoles), les contrats et les chartes Natura 2000.

### **La Charte Natura 2000**

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de faire reconnaître ou de labelliser cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations. Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

### **L'adhésion**

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un Document d'objectif opérationnel validé par arrêté préfectoral.

### **Durée de validité**

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

### **Les contreparties financières**

L'adhésion à la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- Garantie de gestion durable des forêts. Cette garantie est obligatoire pour bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers et d'aides publiques à l'investissement forestier.

### **Contrôle des engagements**

Les services déconcentrés de l'État peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, vérifier le respect des engagements souscrits.

« Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte » (Article R. 414-12-1 code de l'Environnement).

### **Le site Natura 2000 & enjeux**

Le site couvre une surface d'environ 148 ha et concerne 4 communes : Lamazière-Basse, Latronche, Saint-Pantaléon de Lapeau et Neuvic. Il est constitué de 3 secteurs :

- un périmètre intégrant le ruisseau de Chaumeil d'un linéaire de 2300 m et son bassin versant situé sur la commune de Lamazière-Basse d'une surface d'environ 143 ha,
- le ruisseau du Pont d'Aubert d'un linéaire d'environ 3600 m et d'une surface évaluée à 3ha88, situé sur les communes de Latronche et Saint-Pantaléon de Lapeau,
- le ruisseau du Vent Haut d'un linéaire d'environ 1900 m et d'une surface évaluée à 1ha88 sur la commune de Neuvic.

Il abrite des populations d'Ecrevisses à pattes blanches qui ont pleinement justifié la désignation du site Natura 2000 – directive Habitat. Le bassin versant de la Chaumeil montre aussi la présence d'habitats d'intérêt communautaire avec notamment des hêtraies atlantiques acidiphiles.

## Habitats d'intérêt communautaire :

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000	Surface couverte par l'habitat (et % par rapport au site)	Structure et fonctionnalité	État de conservation	Menaces
Communautés à Reine des prés et communautés associées	6430-1	0,2276 ha (0,16%)	Evolution vers des prairies humides eutrophes en cas de surpâturage, sans intervention évolution vers des fourrés humides.	Favorable	- pratiques agricoles : très impactée par le piétinement du bétail qui peut entraîner sa disparition
Prairies à Molinie acidiphiles	6410-6	0,1054 (0,07%)	Habitat qui peut évoluer en prairies hygrophiles eutrophes ou mésohygrophiles en cas d'intensification de l'activité agricole ou fourrés marécageux en cas d'abandon	Favorable	- pratiques agricoles : menacée par le drainage, la fertilisation et une pression pastorale mal adaptée (surpâturage ou abandon)
Hêtraies atlantiques acidiphiles	9120-2	30,2480 (20,99%)	Stade climacique dont le vieillissement ne pourra qu'améliorer l'expression du cortège floristique. Surface intéressante qui permet une bonne fonctionnalité de l'habitat, présent en aval du site du château de la Roussille	Favorable	- pratiques forestières : coupe rase – destruction de l'habitat - transformation des forêts en peuplement de production résineuse
Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	91E0-6 habitat prioritaire	0,0286 (0,02%)	Très faible surface sur le site qui apparaît ponctuellement	Favorable	- peu de menaces car très peu d'intérêt sylvicole et économique

## Espèces d'intérêt communautaire :

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000	Structure et fonctionnalité de la population.	État de conservation	Menaces
<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet)	Écrevisse à pattes blanches	1092	<u>Sur le site du Chaumeil :</u> un ratio équilibré entre les mâles et femelles, population en bon état sur le site du Chaumeil qui s'étend sur près de 900m (MEP 19)	Favorable	- colonisation de l'habitat par des écrevisses américaines (vecteur de maladie et d'une concurrence déséquilibrée) - fragmentation de l'habitat, seuil (buse) - détérioration de la qualité physico-chimique de l'eau (vidange d'étangs, travaux du sol sur le bassin versant : labour, coupe forestière, intrants) - détérioration de la ripisylve (plantation de résineux)
			<u>Sur le ruisseau du Pont d'Aubert :</u> population relictuelle	Mauvais	
			<u>Sur le ruisseau du Vent Haut :</u> présence écrevisse américaine qui a fortement impacté les populations d'Écrevisse à pattes blanches et qui ont à priori quasiment disparu	Défavorable	
<i>Cottus perifretum</i> (Freyhof, Kottelat & Nolte)	Chabot	5315	sans objet référencé sur le ruisseau du Pont d'Aubert	Inconnu	- détérioration de la qualité physico-chimique de l'eau - colmatage des frayères (vidange, pratiques agricoles et forestières) - compétition trophique et pour les abris avec les écrevisses américaines

					- fragmentation de l'habitat (seuils obstacles)
<i>Lampetra planeri</i> (Bloch)	Lamproie de Planer	1096	sans objet référéncé sur le ruisseau du Pont d'Aubert	Favorable	- détérioration de la qualité physico-chimique de l'eau, notamment sédiments - fragmentation de l'habitat (seuils, obstacles)
<i>Lutra lutra</i> (L.)	La Loutre d'Europe	1355	sans objet	Favorable	- pollution et eutrophisation de l'eau, - diminution des ressources alimentaires, dérangement, - contamination par des biocides

## **ENGAGEMENTS DE PORTÉE GÉNÉRALE**

Chaque adhérent recevra de la part de la structure animatrice une carte du site Natura 2000 avec le périmètre concerné et les habitats d'intérêt communautaire identifiés.

### **Engagements**

1. Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice informera le signataire préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que de leur nature. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire. La responsabilité de celui-ci ne pourra pas être engagée en cas d'accident.

*Point de contrôle : absence de problèmes d'accès.*

2. Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement modifiant le mode d'occupation du sol et non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

3. Maintenir et gérer durablement les éléments paysagers ralentissant et favorisant la filtration naturelle de l'eau (haies, talus).

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux.*

### **Recommandations**

1. Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

2. Ne pas introduire d'espèces exotiques (notamment écrevisses américaines), voir les annexes 1-2-3.

3. Ne pas stocker sur les parcelles des déchets non biodégradables (ordures, plastiques,...) du fait du propriétaire ou de l'ayant droit.

4. Ne pas empoisonner les « espèces nuisibles », à l'exception des cas de pullulation du Campagnol terrestre (rat taupier), cas dans lequel la structure animatrice doit être prévenue.

5. Pour toute intervention sur les parcelles, l'utilisation d'huiles biodégradables est à favoriser, afin de préserver les milieux et les espèces.

## **Engagements et recommandations par milieu**

### **LES MILIEUX FORESTIERS**

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Hêtraies atlantiques acidiphiles (9120-2), Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires, 91E0-6)

Espèces d'intérêt communautaire concernées : aucune donnée

### **Engagements**

1. Ne pas transformer ou défricher les boisements d'intérêt communautaire qui lui ont été signalés par l'animateur (carte transmise). Les coupes envisagées se feront en maintenant le sous étage, en préservant les arbres présentant un intérêt écologique. Les prélèvements n'excéderont pas 30 m<sup>3</sup>/ ha au cours des 5 ans.

*Point de contrôle : bordereau de vente relatif à la coupe effectuée, plus précisément un estimatif du volume (cas d'une vente sur pieds en plein) ou d'un storage bord de route (vente à l'unité de produits).*

2. Mettre en cohérence le document planification forestière (Plan Simple de Gestion, PSG) avec les engagements souscrits de la présente charte dans un délai de 1 an après signature de la charte.

*Point de contrôle : Plan Simple de Gestion en cours de validité.*

3. Ne pas réaliser de coupe rase exceptée dans le cas de problèmes sanitaires constatés.

*Point de contrôle : document d'étude sanitaire réalisé par un gestionnaire forestier ou CNPF.*

4. En cas de reboisement :

+ ne pas dessoucher, ne pas sous-soler, privilégier des méthodes douces et localisés de type potets travaillés à la pelle, broyage

+ privilégier le choix d'essences adaptées à la station forestière concernée et favoriser une diversification des essences

+ favoriser les essences locales feuillues

+ respecter une distance de plantation de 10 m des berges de tout cours d'eau ou zones humides ; 5 m en cas d'utilisation d'essences locales de ripisylve (ex : aulne glutineux)

+ ne pas réaliser de traitements phytosanitaires contre l'hylobe (en cas de risque, il peut être réalisé un vide sanitaire de deux saisons de végétation ou encore un traitement de protection physique de type Ekovax...)

*Point de contrôle : contrôle sur place par la structure animatrice.*

5. En cas de coupe forestière (coupe d'amélioration...) :

+ réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction de l'écrevisse à pattes blanches, période de sensibilité, allant d'Octobre à Mai (source OFB, Muséum d'Histoire Naturelle)

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Reproduction												
Aire de repos												
Alimentation (adulte)												

 période d'activité principale  période d'activité secondaire

Point de contrôle : contrôle sur place par la structure animatrice.

### **Recommandations**

1. Maintenir une structure étagée du peuplement forestier.
2. Privilégier un traitement par futaie irrégulière, la régénération naturelle, les essences locales feuillues.
3. Dans les zones de pentes, maintenir le peuplement en libre évolution ou adapter leur exploitation par des méthodes douces (câblage, traction animale notamment).
4. Maintenir tous les éléments écologiques, dont les micro-habitats, favorables à la biodiversité forestière :
  - + bois morts au sol, sur pieds (sauf en cas de problème de sécurité)
  - + arbres à loges
  - + zones ouvertes intra-forestières (mares forestières ou autres zones humides)
  - + vieux arbres (de gros diamètres)
  - + fruitiers sauvages (merisiers, poiriers, pommiers...), lierre.

Certaines recommandations peuvent être réalisées (contacter l'animateur) dans le cadre de contrats Natura 2000.

## **LES MILIEUX AGRICOLES & OUVERTS**

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Communautés à Reine des prés et communautés associées (6430-1), Prairies à Molinie acidiphiles (6410-6), Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires, 91E0-6)

Espèces d'intérêt communautaire concernées : aucune donnée

1. L'adhérent s'engage à maintenir le couvert végétal des formations herbacées ; en conséquence, le retournement, la défriche, la mise en culture (dont les prairies temporaires), la construction de bâtiment, et le boisement des prairies fauchées et/ou pâturées, pelouses sèches, sont des interventions proscrites.

*Points de contrôle : contrôle sur place.*

2. Proscrire la mise en place de rigoles, drains et tout autre ouvrage accélérant la circulation de l'eau au détriment de sa filtration par la végétation.

*Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de réalisation de travaux.*

3. Maintenir la ripisylve présente naturellement, hors résineux.

*Points de contrôle : contrôle sur place.*

## **Recommandations**

1. Éviter le piétinement des berges par le bétail, limiter le nombre de points d'abreuvement direct au point d'eau et si possible, mettre en place des zones de mises en défens.

2. Limiter les cultures annuelles, et favoriser les prairies permanentes :

- éviter de fertiliser à base d'éléments minéraux
- éviter d'utiliser des produits phytosanitaires
- récolter la parcelle à maturité (soit après fructification) – permettant une diversification et une pleine expression du cortège floristique
- pratiquer la fauche centrifuge, c'est à dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la survie des espèces animales.

3. Favoriser une gestion par le pâturage extensif afin de garantir le bon fonctionnement et la présence d'espèces d'intérêt patrimonial. Des chargements moyens de l'ordre de 0,15 à 0,45 UGB par hectare sont conseillés sur les pelouses, des chargements de 0,3 à 1,4 UGB par hectare peuvent être pratiqués sur les autres formations herbacées.

## **LES ÉTANGS & COURS D'EAU**

Habitats d'intérêt communautaire concernés : aucun

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Écrevisse à pattes blanches (1092), Chabot (5315), Lamproie de Planer (1096), Loutre d'Europe (1355)

### **Engagements**

1. Se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

*Points de contrôle : aucun.*

2. Ne pas fertiliser (engrais, fumier, chaux, calcaire) ou utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicide.....) dans les étangs, leurs bordures et bords de cours d'eau.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

3. Maintenir les formations végétales des bords d'étangs et bords de cours d'eau : ceinture de végétation, zone humide, roselières, ripisylves, forêts alluviales... Elles ne doivent pas être détruites, ni drainées. Le seul entretien mécanique reste autorisé.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

4. Avertir la structure animatrice lors des opérations de vidange, de curage des fonds y compris sur les ouvrages associés tels les fossés d'alimentation, canaux de dérivation.....

*Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.*

5. Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques et/ou indésirables (écrevisses américaines, perche arc en ciel, poisson chat, jussie, élodée...), voir les annexes 1-2-3. Contacter la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ou l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (OFB) de Corrèze pour obtenir un avis sur les espèces les plus adaptées au contexte hydrologique lors d'un projet de ré-empeusement.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

### **Recommandations**

1. Concernant la vidange des étangs, les risques de pollution des cours d'eau sont majeurs, certaines bonnes pratiques permettent de limiter cet impact :

- + lors de la vidange, l'intégralité du poisson doit être récupérée et sa gestion doit être conforme à la législation relative à la pêche (élimination des espèces indésirables, interdiction d'introduction d'espèces non représentées dans les cours d'eau français ,....)
- + la vidange doit donc être réalisée de manière lente (débit faible et contrôlé maximum 25 % du débit du cours d'eau) et adaptée au milieu récepteur
- + un barrage filtrant (bottes de paille) peut-être installé, en aval, pour limiter la pollution par des fines
- + l'installation d'un moine à planches est conseillée pour permettre une bonne gestion du débit, oxygénation de l'eau relâchée, eaux froides du fond de l'étang (impact thermique réduit)
- + le maillage de la grille doit être suffisamment fin pour éviter le passage de poissons en aval
- + vidange régulière (tous les 3-5 ans)

2. Veiller au maintien de l'écoulement des eaux, en entretenant les grilles des étangs, dès que celles-ci sont colmatées.

3. L'entretien mécanique de la végétation sur la digue afin de limiter les risques pollutions et détournement du cours d'eau.

## **LE PETIT PATRIMOINE BÂTI (vieux bâtis)**

### **Engagements**

1. Ne pas perturber les conditions d'accès au gîte par les chauves-souris.

*Point de contrôle : Absence de travaux perturbant les conditions d'accès.*

2. Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, d'herbicides et d'insecticides pour l'entretien de la charpente et de ses abords.

3. En cas de travaux (restauration, jointage de pierres, éclairage), prévenir la structure animatrice avant les travaux afin d'étudier des alternatives en cas d'impacts potentiels sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et d'étudier les opportunités de réaliser des travaux en faveur d'espèces d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : Contrôle sur place, document de la structure animatrice donnant son accord et décrivant les types de travaux autorisés.*

### **Recommandations**

1. Ne pas occasionner de dérangement au sein des gîtes en périodes sensibles pour les chauves-souris : hibernation (15 novembre au 15 mars) et/ou reproduction (15 mai au 1er septembre), à l'exception des suivis scientifiques.

**Je m'engage à respecter les engagements de la charte Natura 2000 des « Ruisseaux de la Région de Neuvic »-FR7401122 pour les milieux suivants :**

**X Engagements à portée générale**

- LES MILIEUX FORESTIERS**
- LES MILIEUX AGRICOLES & OUVERTS**
- LES ÉTANGS & COURS D'EAU**
- LE PETIT PATRIMOINE BÂTI (vieux bâtis)**

**A :**

**Le :**

**Nom, prénom et signature, précédés de la mention lu et approuvé :**

**Merci de parapher chaque page du document.**

## Charte Natura 2000

### Annexe 1 – Liste des espèces végétales exotiques et/ou indésirables établie en fonction des risques par les CBN (conservatoires botaniques nationaux) Sud-Atlantique et Massif Central

Espèces exotiques envahissantes avérées,	
Nom Latin	Nom vernaculaire
<i>Acer negundo</i> L.	Érable negundo
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise de Chine
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillu
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid. (Bryophyte)	Mousse cactus
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Souchet robuste
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Elodée de Nuttall
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.(incl. subsp. <i>annuus</i> , subsp. <i>septentrionalis</i> , subsp. <i>strigosus</i> )	Vergerette annuelle
<i>Erigeron canadensis</i> L.	Vergerette du Canada
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.	Vergerette de Sumatra
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Lagarosiphon majeur
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell (incl. subsp. <i>dubia</i> , subsp. <i>major</i> )	Lindernie fausse-gratiolle
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet (subsp. <i>hexapetala</i> (Hook. & Arn.) G.L.Nesom & Kartesz )	Ludwigie à grandes fleurs ou jussie à grandes fleurs
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle aquatique
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Cerisier d'automne, Cerisier noir ou Cerisier tardif
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.,	Renouée du Japon

Espèces exotiques envahissantes avérées,	
<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova	Hybride renouée de Bohême
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron de la Mer noire
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia ou acacia
<i>Solidago gigantea</i> Aiton (incl. subsp. serotina)	Solidage géant ou Verge d'or géante
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole d'Inde
<i>Symphotrichum</i> gr. <i>novi-belgii</i> (incl. <i>Symphotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, <i>Symphotrichum novibelgii</i> (L.) G.L.Nesom subsp. <i>novi-belgii</i> , <i>Symphotrichum novi-belgii</i> subsp. <i>laevigatus</i> (Lam.) B.Bock, <i>Symphotrichum x salignum</i> (Willd.) G.L.Nesom)	Aster des jardins

Espèces exotiques envahissantes potentielles	
Nom Latin	Nom vernaculaire
<i>Amaranthus hybridus</i> L. (incl. subsp. <i>bouchonii</i> , subsp. <i>hybridus</i> , var. <i>cruentus</i> , subsp. <i>hybridus</i> var. <i>hybridus</i> , subsp. <i>hybridus</i> var. <i>pseudoretroflexus</i> , var. <i>cruentus</i> , var. <i>erythrostachys</i> , var. <i>hybridus</i> )	Amarante hybride
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf.	Épilobe cilié
<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbe maculée
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	Galinsoge cilié
<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f.	Balsamine ou Impatiente de Balfour
<i>Juncus tenuis</i> Willd. (incl. subsp. <i>tenuis</i> )	Jonc grêle
<i>Oxalis dillenii</i> Jacq.	Oseille jaune élancée
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalis droite
<i>Panicum capillare</i> L. (incl. var. <i>capillare</i> )	Millet capillaire, panic capillaire ou panic à petites graines
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx.	Panic à fleurs dichotomes
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté

Espèces exotiques envahissantes potentielles	
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai	Renouée de Sakhaline
<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac vinaigrier
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon de Mazamet ou séneçon du Cap
<i>Verbena bonariensis</i> L.	Verveine de Buenos-Aires

## Charte Natura 2000

### Annexe 2 – Extrait de l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

Article 2 : « I. - Est interdite sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, qu'elle soit volontaire, par négligence, ou par imprudence, des spécimens vivants des espèces animales énumérées en annexe I au présent arrêté. »

Article 3 : « I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction sur le territoire, y compris le transit sous surveillance douanière, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants des espèces animales énumérées en annexe II au présent arrêté ».

#### Annexe I

##### Mammifères

Castor canadensis Kuhl, 1820 : Castor canadien

Cervus nippon Temminck, 1838 : Cerf sika. Toutefois, des spécimens de cette espèce peuvent être volontairement introduits, jusqu'au 31 décembre 2020, dans les enclos au sens du [I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement](#) et dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial formés de terrains clos au sens du même article.

Macropus rufogriseus (Desmarest, 1817) : Wallaby de Benett

Neovison vison (Schreber, 1777) = Mustela vison : Vison d'Amérique

Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769) : Rat surmulot

Famille des Sciuridae : toutes les espèces, sauf Marmota marmota (Linnaeus, 1758) : Marmotte

Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758 : Ecureuil roux

Sylvilagus floridanus (J. A. Allen, 1890) : Lapin américain

##### Oiseaux

Branta canadensis (Linnaeus, 1758) : Bernache du Canada

Psittacula krameri (Scopoli, 1769) : Perruche à collier

##### Reptiles

Toutes les espèces appartenant aux genres suivants :

- Chrysemys spp.
- Clemmys spp.
- Graptemys spp.
- Pseudemys spp.
- Trachemys spp.

### Amphibiens

*Pelophylax bedriagae* (Camerano, 1897) : Grenouille verte de Bedriaga

*Pelophylax kurtmuelleri* (Gayda, 1940) = *Rana kurtmuelleri* : Grenouille verte des Balkans

*Xenopus laevis* (Daudin, 1803) : Xénope lisse

### Annexe II-2

#### Mammifères

*Nyctereutes procyonoides* (Gray, 1834) : Chien viverrin

*Ondatra zibethicus* (Linnaeus, 1766) : Rat musqué

#### Oiseaux

*Alopochen aegyptiacus* (Linnaeus, 1766) : Oulette d'Egypte

### Annexe II-3

#### Création Arrêté du 10 mars 2020 - art.

*Acridotheres tristis* (Linnaeus, 1766) : Merle des Moluques, Martin triste.

*Arthurdendyus triangulatus* (Dendy, 1894) Jones & Gerard (1999) : Ver plat de Nouvelle-Zélande.

*Lepomis gibbosus* (Linnaeus, 1758) : Perche-soleil, Achigan à petite bouche, Boer, Calicoba, Perche arc-en-ciel, Perche argentée, Perche dorée, Poisson tricolore, Poisson-soleil, Crapet-soleil.

*Plotosus lineatus* (Thunberg, 1787) : Balibot rayé, Poisson-chat rayé.

## Charte Natura 2000

### Annexe 3 – Liste des observations faites localement en Corrèze (plateforme SINP) sur la présence d'espèces exotiques

Nom latin	Nom vernaculaire
<b>Amphibien</b>	
Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse
<b>Arthropode (hors classe des insectes)</b>	
Mermessus trilobatus (Emerton, 1882)	Araignée naine
Pholcus phalangioides (Fuessly, 1775)	Pholque phalangiste
<b>Crustacé (sous-embranchement)</b>	
Faxonius limosus (Rafinesque, 1817)	Écrevisse américaine (L')
Pacifastacus leniusculus (Dana, 1852)	Écrevisse de Californie (L')
<b>Insecte (classe)</b>	
Corythucha ciliata (Say, 1832)	Tigre du platane
Cydalima perspectalis (Walker, 1859)	Pyrale du buis
Dilatata dilatata (Gould, 1841)	Phasme géant de Malaisie
Halyomorpha halys (Stål, 1855)	Punaise diabolique
Harmonia axyridis (Pallas, 1773)	Coccinelle asiatique (la)
Leptinotarsa decemlineata (Say, 1824)	Doryphore (Le)
Leptoglossus occidentalis Heidemann, 1910	Punaise américaine du pin
Nezara viridula (Linnaeus, 1758)	Punaise verte ponctuée
Paratillus carus (Newman, 1840)	Cléride
Rhopalapion longirostre (Olivier, 1807)	Apion des roses trémières

<b>Nom latin</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
Stictocephala bisonia Kopp & Yonke, 1977	Membracide bison
Vespa velutina Lepeletier, 1836	Frelon à pattes jaunes
<b>Mollusque</b>	
Corbicula fluminea (O.F. Müller, 1774)	Corbicule asiatique
Deroceras invadens Reise, Hutchinson, Schunack & Schlitt, 2011	Loche invasive (limace)
Ferrissia californica (Rowell, 1863)	Ferrissia de Californie
Physella acuta (Draparnaud, 1805)	Physe voyageuse
Potamopyrgus antipodarum (Gray, 1843)	Hydrobie des antipodes
<b>Platyhelminthes (embranchement des vers plats)</b>	
Caenoplana variegata (Fletcher & Hamilton, 1888)	Vers plat
<b>Reptile (classe)</b>	
Trachemys scripta (Thunberg in Schoepff, 1792)	Trachémyde écrite (tortue)
<b>Mammifère</b>	
Dama dama (Linnaeus, 1758)	Daim européen
Myocastor coypus (Molina, 1782)	Ragondin
Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766)	Rat musqué
<b>Poisson (embranchement des chordés)</b>	
Sander lucioperca (Linnaeus, 1758)	Sandre
Gymnocephalus cernua (Linnaeus, 1758)	Grémille

Nom latin	Nom vernaculaire
Silurus glanis Linnaeus, 1758	Silure glane
Cyprinus carpio Linnaeus, 1758	Carpe commune
Oncorhynchus mykiss (Walbaum, 1792)	Truite arc-en-ciel
Lepomis gibbosus (Linnaeus, 1758)	Perche soleil
Leucaspius delineatus (Heckel, 1843)	L'Able de Heckel
Ameiurus melas (Rafinesque, 1820)	Poisson-chat
Thymallus thymallus (Linnaeus, 1758)	Ombre commun
Carassius auratus (Linnaeus, 1758)	Carassin doré